

Conseil Municipal

Du 22 Août 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 70

En exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 46

Date de Convocation : 16 Août 2016

Date affichage : 25 Août 2016

L'an deux mil seize, le 22 Août à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CHIRON Laëtitia, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, DURAND Jacques, FABIEN Ariel, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GOBIN Laurent, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOU Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Colette BILLY, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, FAVRELIÈRE Julie ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

Etaient absents excusés : AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BODET Joël, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, FARDEAU Adeline, GAURY Noël, GENTY Simon, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, MARTIN Jeannine, NOEL Jean-Marie, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents : BARON Sébastien,

Secrétaire de séance : Laëtitia CHIRON

- **Mr le Maire nomme comme secrétaire de séance Madame Laëtitia CHIRON.**
- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**

L'Association « La Colporteuse » présente le projet « Festiv'Arts ».

La séance est ouverte à 21h.

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

- **Décision 2016-018 du 30/06/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 4, Rue des Chênes - Boësse -.**
- **Décision 2016-019 du 06/07/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Le Bourg - Boësse -.**
- **Décision 2016-020 du 29/07/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 27, Rue Sainte-Anne, Argenton Les Vallées.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Choix des candidats pour le projet de revitalisation du centre bourg

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2016 autorisant le Maire à lancer le projet de revitalisation du centre bourg ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, impliquant l'établissement d'un accord-cadre a été mené.

Les critères de sélection des candidats étaient les suivants : « compétences, références et moyens adaptés à l'opération », au regard notamment de leur lettre d'introduction.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 18 Juillet 2016. Suite à l'analyse des offres, le 19 Juillet 2016, le Jury a décidé de retenir 4 candidats pour l'audition, parmi les 11 prestataires.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

☑ De retenir les candidats suivants :

- SCPA GUENEAU Melis Architectes, situé à Saint-Pierre à Champs (79290)
- Franck BUFFETEAU, Architecte Urbaniste, situé à Rochefort (17300)
- Atelier Sites et Projets, situé à Montaigu (85600)
- Céline LEMAIRE, Architecte DPLG Urbaniste, située à Begles (33130)

☑ De l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet.

Mr le Maire rappelle également qu'à la suite de la visite des candidats sur place, le 30 Août 2016 à 9h30, les postulants seront auditionnés par le Jury, le 29 Septembre 2016.

3- Participation des communes aux repas de la cantine du « Chat perché »

Mr le Maire propose de fixer une participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché », pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

☞ Décide de fixer à 1,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017, la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat perché » pour l'année 2016-2017.

☞ Autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir.

4- Demande de participation à la cantine de Saint-Aubin Du Plain

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Aubin du Plain demande une participation de 0,90€, pour les enfants de la commune déléguée de La Coudre, qui fréquentent la cantine scolaire.

Cette participation s'élève à 0,90€ par repas, soit : $242 \text{ repas} \times 0,90\text{€} = 217,80\text{€}$.

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la participation de 217,80€ ($242 \text{ repas} \times 0,90\text{€} = 217,80\text{€}$)

5- Tarifs mensuels des chalets au Camping Municipal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur un tarif mensuel de location des chalets.

Il est proposé pour :

- Les chalets n° 4 et 6 : 400€
- Le chalet n°5 : 600€
- Les chalets n° 1,2 et 3 : 700€

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs pour les chalets n°4 et 6 tels que proposés.

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter les tarifs des chalets n°1,2,3 et 5.

La commission Camping devra définir le cadre des locations mensuelles.

6- Demande de subvention de l'EVSAC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que L'EVSAC, Club de Foot Entente Voulmentin Saint-Aubin La Coudre, sollicite la commune pour le versement d'une subvention, pour 15 jeunes de l'Argentonnay, de moins de 21 ans, licenciés dans leur club.

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention, de verser la subvention de 40€ par licencié, soit 600€.

7- Décisions Modificatives

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

Sur le Budget Résidence Béllané :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/615228 – Autres bâtiments	- 2.000,00 €
c/66111- Intérêts des emprunts	+ 80€

c/ 023 - Virement à la Section d'Investissement + 5.550,00 €

Recettes de Fonctionnement

c/ 70878 – Produit des services +3.630,00 €

Dépenses d'Investissement

c/1641 – Emprunts +5.550,00 €

Recettes d'Investissement

c/ 021 – Virement de la Section de Fonctionnement +5.550,00 €

Sur le Budget Communal :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Programme 3001 Matériel Argentonnay - c/2158 : Autres installations et matériel +8.000,00 €

Programme 3001 Matériel Argentonnay - c/2183 : Matériel de bureau +4.000,00 €

Dépenses d'Investissement

Programme 2002 Sécurisation Route de Châtenay - c/2151 : Réseaux voirie - 12.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Résidence Béllané

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le Budget Communal

8- Dispositif « Trame Verte et Bleue »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que La Région Poitou-Charentes a initié en 2015 un dispositif en faveur de la Trame Verte et Bleue à destination des communes. 72 d'entre elles se sont engagées et ont réalisé de multiples actions pour favoriser la biodiversité sur le territoire et lui donner une place dans le cadre de vie des citoyens.

Avec la mise en place de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 2016 est une année transitoire dans l'attente de la définition de la nouvelle politique régionale.

Fort de son succès, le dispositif "Trame Verte et Bleue : communes" est néanmoins maintenu en 2016 pour les communes des départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Ce dispositif a pour objectif d'aider à réaliser des actions et opérations concrètes sur le paysage, l'eau, le bâti, les espèces et les espaces et agir en faveur de la biodiversité en milieux terrestres (vert) ou aquatiques (bleu). Le but étant de maintenir un réseau naturel d'échanges afin que les espèces végétales et animales puissent se déplacer s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer leur cycle de vie.

Parmi les 10 items proposés, 6 ont été retenus :

- Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils : conférences....
- Mise en valeur du patrimoine naturel et des éléments remarquables de la biodiversité par la création d'un sentier d'interprétation....
- Aide à l'acquisition de petit matériel pour une gestion différenciée des espaces verts
- Plan d'entretien et de gestion des espaces au travers de Terre Saine
- Restauration / création d'une mare
- Reconquêtes du paysage avec la plantation des haies bocagères, bosquets, vergers....

Mr le Maire précise que le dossier doit être transmis pour le 24 Août.

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le dossier de candidature « Dispositif Trame Verte et Bleue », auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et à solliciter les partenaires financiers.

9- Transports scolaires circuits primaires/maternelles : prise en charge par la commune

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la compétence du transport scolaire et qu'elle a acté les nouveaux tarifs pour les utilisateurs des circuits primaires/maternelles, qui sont les suivants :

- Forfait annuel de 75€/enfant
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2^{ème} enfant d'un même foyer fiscal inscrit en maternelle/primaire.

Il rappelle également que la ville d'Argentonnay est organisateur secondaire et facture donc cette prestation aux familles et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facture alors à la ville.

Enfin, Mr le Maire précise que la ville d'Argentonnay prend à sa charge le coût de la navette reliant l'Ecole du « Chat perché » à la « Garderie Périscolaire », et celle reliant les deux écoles publiques de « La Chapelle Gaudin » et « Moutiers Sous Argenton ». Cette navette est donc un service gratuit pour les familles.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facture alors à la commune chaque élève utilisateur de cette navette et la commune prend à sa charge la totalité de ce coût.

En tenant compte des nouveaux tarifs décidés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter la gratuité aux familles utilisatrices de la navette reliant l'Ecole du « Chat perché » à la « Garderie Périscolaire », et celle reliant les deux écoles publiques de « La Chapelle Gaudin » et « Moutiers Sous Argenton », à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

10- Convention de gestion de l'accueil périscolaire avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Mr le Maire rappelle que la compétence de l'accueil périscolaire a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Or, face à des difficultés de gestion, pour l'agglomération, pour l'ensemble du service accueil périscolaire, celle-ci a décidé d'en confier la gestion aux communes.

Une convention de gestion du service accueil périscolaire est donc soumise à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de Gestion de l'accueil périscolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune d'Argentonay.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

11- Autorisation de signer la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune et son avenant n°1

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28-III du Code des marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes déléguées autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

Vu la délibération n°155 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 relative aux mises à dispositions de services entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

Considérant la nécessité de signer la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la commune nouvelle, auparavant conclue avec les communes déléguées ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de règlement des prestations et les mises à disposition de services ;

Afin de simplifier la gestion de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale, en ayant un signataire unique pour toutes les communes déléguées, il est proposé de signer cette même convention avec la commune nouvelle.

La convention de mutualisation et de solidarité territoriale telle qu'annexée fusionne celle initiale et ses avenants successifs.

Par ailleurs, il est proposé la signature d'un avenant n°1 afin de modifier les tarifs des prestations des services d'accueil et des prestations de soutien logistique comme suit :

- Tarif prestation n°1 et 2 : 1 € par habitant^{*}/an – avec un minimum de 150 €

(*1 population municipale)

Les tarifs de la prestation n°3 relatif aux formations sécurité et prévention des risques professionnels demeurent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et son avenant 1 modifiant le tarif des prestations à compter de 2016 ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'adopter la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et son avenant 1 modifiant le tarif des prestations à compter de 2016 ;

↳ De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant à intervenir.

12- Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Février 2004 modifié par arrêté préfectoral du 10 Juin 2014, portant sur le périmètre du SCOT du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL C-01-2014-16 en date du 22 Janvier 2014, portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT,

Vu la délibération Del 2014- C 306 du 14 Octobre 2014 actant le débat sur le projet d'aménagement et le développement durable et la poursuite de l'élaboration du SCOT,

L'objectif du SCOT établi par l'Agglo2b est de favoriser le développement harmonieux du territoire dans une finalité d'aménagement durable prenant en compte les principes d'équilibre entre urbain et milieu rural de diversité et de mixités sociales et de respect de l'environnement.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet du SCOT comporte :

- Un projet de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Une documentation d'orientation et d'objectifs comprenant notamment un volet commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'émettre un avis défavorable sur le SCOT.

Les arguments avancés lors des débats ont été les suivantes :

- Lors de la réflexion et de l'élaboration du SCOT dans le cadre de l'AGGLO 2B, la commune ARGENTONNAY n'était pas encore constituée, les chiffres retenus pour prendre en compte le niveau de développement du territoire étaient donc basés sur la structure et le potentiel des communes existantes.
- Les préconisations du recadrage du SCOT sur la consommation foncière, notamment en terme d'Habitat, sous-estime le potentiel de développement de la nouvelle commune. Aussi, les conseillers municipaux revendiquent la possibilité de pouvoir favoriser et non limiter l'implantation d'entreprises, notamment à caractère commercial, et/ou de services car ils considèrent que des besoins nouveaux pourront apparaître, à moyen terme, en conséquence du développement potentiel de cette nouvelle commune de 3400 habitants.
- Tout en acceptant l'idée que la limitation des surfaces constructibles est une décision cohérente pour limiter l'emprise sur les terres agricoles, ils revendiquent cependant la possibilité d'accepter en milieu rural la vente de parcelles supérieures à 750 m2. Des foyers attirés par les attraits de la campagne sont effectivement intéressés pour s'installer en milieu rural, dès lors que des propositions leur sont faites pour acquérir des parcelles avoisinant 1000 M2.
- Par ailleurs, les conseillers constatent un déséquilibre existant entre les chiffres arrêtés pour Argentonny et les communes de l'Agglo de la même strate.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

INFOS questions diverses

- Remplacement de Valérie LANDAIS à la commission Petite Enfance à l'Agglo : pas de candidat pour l'instant

Séance levée à 23h15.